

Les Bois, le 29 septembre 2010

Avis officiel No 10/2010

OCTROI DE SUBSIDES DE FORMATION

Nous vous rappelons que l'Etat encourage financièrement un apprentissage ou la poursuite des études après la fin de la scolarité obligatoire.

Toute personne qui remplit les conditions fixées par la législation a droit au soutien financier de l'Etat si elle en fait la demande. Le soutien de l'Etat est destiné à compléter l'aide de la famille (article 277 du CCS). Il est octroyé, lorsqu'il est nécessaire, aux étudiants, apprentis et élèves qui fréquentent des écoles publiques ou des écoles privées reconnues par le Canton et la Confédération. Le montant du subside peut varier suivant le revenu, la fortune et le nombre d'enfants des parents ainsi que d'après les frais reconnus. La taxation fiscale 2009 servira de base pour le calcul des aides.

Les formules de demandes de subsides peuvent être obtenues auprès de l'administration communale, du Service financier de l'Enseignement (tél. 032/420.54.40), sur le site Internet www.jura.ch/bourses ou auprès de toutes les écoles jurassiennes concernées.

Le délai pour présenter une demande est dorénavant fixé à **la fin du 1^{er} semestre, soit :**

- **31 janvier** pour les formations débutant en août
- **28 février** pour les formations débutant en septembre
- **31 mars** pour les formations débutant en octobre
- le dernier jour du 6^{ème} mois après le début de la formation dans les autres cas

Les demandes doivent être renouvelées chaque année et accompagnées des justificatifs demandés.

La Commune des Bois octroie également des bourses en complément des subsides cantonaux.



APPEL A LA POPULATION

Le Conseil communal, suite aux diverses déprédations perpétrées depuis 2009 et dans le souci d'améliorer la qualité de vie dans la commune, demande à tous les citoyens disponibles et motivés de se joindre à lui pour réfléchir ensemble, avec l'aide d'un spécialiste de la prévention de trans-AT (Fondation Dépendances), M. René-Georges Zaslowsky, à des actions susceptibles de permettre à la jeunesse du village d'évoluer de manière positive.

Les personnes intéressées sont priées de s'inscrire ci-dessous jusqu'au 29 octobre 2010.

A retourner au Secrétariat communal

----- ✂ -----
--

Je suis intéressé(e) à participer à une réflexion organisée sur le thème de la jeunesse.

Nom : _____

Prénom : _____

Adresse : _____

No de téléphone : _____

Suggestions pouvant figurer à l'ordre du jour :

RECUPERATION DE FERRAILLE

La ferraille provenant de l'industrie, de l'artisanat et de l'agriculture qui n'est pas prise en charge lors des ramassages des cassons pourra être éliminée dans notre commune, moyennant le paiement d'une taxe. L'entreprise Vox Dei Sàrl de Reconvilier mettra à notre disposition une benne de 36 m³ (type container). Le chargement aura lieu sur la Place du champ de foire (Bas du Village)

le samedi 16 octobre 2010, de 10h00 à 11h00

La ferraille sera dépourvue de matières telles que : plastique, pneu, bois, verre. La taxe de prise en charge étant proportionnelle au volume, les machines agricoles (ou autres) très encombrantes seront, si possible, préalablement démontées ou découpées par leur propriétaire.

Le ramassage que nous organisons a pour but de rendre service à notre population et de lui éviter des déplacements onéreux pour éliminer cette ferraille.

Il s'agit du dernier ramassage organisé sous cette forme.



COLLECTE DES APPAREILS ELECTRONIQUES ET ELECTROMENAGERS

La société JOB ECO met à disposition des bennes pour la collecte d'appareils électroniques et électroménagers. Le matériel parvenant chez JOB ECO S.A. au Locle est systématiquement démonté dans leurs ateliers, ce qui garantit la destruction des données pouvant subsister dans les ordinateurs obsolètes qui lui sont confiés.

Ainsi, mis à part les appareils électriques des secteurs de la construction, du jardinage et du bricolage, JOB ECO S.A. reprendra **gratuitement**

tous les appareils informatiques, bureautiques, électroniques de loisirs et appareils ménagers

L'entreprise JOB ECO prendra également en charge, moyennant une taxe d'élimination, les objets suivants :

Objet	Tarif
Enseignes lumineuses, lampes xénon, spectrales, matériel industriel	Fr. -.80 par kilo
Banques, vitrines de congélation industrielles	Fr. 130.- par mètre linéaire

le samedi 16 octobre 2010, de 10h00 à 11h00,

sur la Place du champ de foire (Bas du Village).



TOURNER LA PAGE

MESURES HIVERNALES 2010-2011

Les propriétaires fonciers sont rendus attentifs aux directives suivantes :

1. Les chemins doivent être jalonnés pour le **8 novembre 2010**.
2. Les piquets ou jalons seront placés tous les 25 mètres, respectivement 5 à 10 mètres dans les courbes. Ils doivent sortir de terre de 1,50 m au minimum.
3. Ils se situeront à une distance de 40 cm du bord de la route ou au bord immédiat d'un obstacle.
4. Les maisons situées à moins de 50 m du passage du triangle ne seront pas desservies. Les personnes concernées peuvent faire ouvrir leur chemin à leurs frais par les entrepreneurs chargés du déblaiement de la neige.
5. Nous rappelons que les chemins dépourvus de fondement ou inaccessibles aux tracteurs ou camions ne peuvent être ouverts. **Il en est de même des chemins dont l'élagage des arbres n'a pas été fait ou est insuffisant.**
6. Les bordures de routes seront dégagées de tout obstacle pouvant empêcher ou retarder une ouverture normale, ou provoquer des accidents. La distance à respecter sera de 50 cm au minimum dès le bord de la route.
7. Afin de permettre le déblaiement de la neige, il est interdit de stationner **de 01h00 à 07h30** du matin sur les places de parc suivantes :
 - Place Jean-Ruedin (devant la boucherie)
 - Place du 23 Juin (Place de l'Eglise)
 - Place des Petits d'Homme (sur le côté Est de la halle)
 - Place de Parc de la Gare (le long de la ligne CJ)
 - Place de Parc à la sortie Ouest du Village
 - Place de l'abri publicIl est également interdit de parquer sur les trottoirs, sur les routes ou au bord de celles-ci.
8. Les propriétaires bordiers de chemins où le chasse-neige doit passer devront élaguer leurs arbres jusqu'au 8 novembre 2010. En cas de nécessité, le Conseil communal pourra faire exécuter ce travail aux frais des propriétaires si l'élagage n'a pas été fait. Les routes doivent être dégagées à 50 cm du bord de la route en largeur et à 4,50 m en hauteur.
9. **La neige est dégagée sur le côté de la route. Les propriétaires fonciers ne peuvent se prévaloir de dégâts dus au déneigement conformément à l'article 62 de la loi sur la construction et l'entretien des routes.**

Le Conseil communal décline toute responsabilité pour les dégâts qui pourraient résulter de la non-observation du présent avis.



Conseil communal